

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

Services à la Population

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L 2122-22 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature à certaines catégories d'agents municipaux
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 portant délégation donnée à Monsieur le Maire pour accomplir certains actes de gestion et prévoyant la délégation de signature aux fonctionnaires visés à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 30 septembre 2024 donnant délégation de fonctions à Madame Sondès EL HAFIDHI, 19ème adjointe, pour assurer notamment les services concernant les marchés publics et abrogeant l'arrêté en date du 25 juin 2021;
- Considérant que la délégation de signature visée à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales peut être accordée à la Directrice Générale des Services, aux directeurs généraux adjoints, directeurs et chefs de service ;
- Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services.

ARRETE

ARTICLE 1

Madame **Julie HAMELIN** reçoit, en qualité de Directrice Générale Adjointe des Services à la Population et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

S'agissant des affaires en lien avec la Direction de la Culture et des Relations Internationales (DCRI), de la Direction des Sports et de la logistique (DSL), de la Direction de l'Éducation (DE) et de la Direction de la Petite Enfance (DPE) :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT et au plus égal à 40 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 25 000 € HT et au plus égal à 40 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;

- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT et au plus égal à 40 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Julie HAMELIN**, la délégation visée au présent article ainsi que celles dont bénéficient Madame **Julie HAMELIN** en cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur ou d'un chef de service placé sous son autorité, est exercée par Madame **Agnès FROMENT**, Directrice Générale des Services, puis par Madame **Dolorès LAOPE**, Directrice Générale Adjointe Relations Humaines, Relation Usagers et Transformation Digitale puis Madame **Anne PEYRIDIEUX**, Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale puis par Monsieur **Pascal VIVIER**, Directeur Général Adjoint Écologie Urbaine, Transition Énergétique et Partage de l'Espace Public puis par Madame **Sondès EL HAFIDHI**, 19ème Adjointe.

Direction de la Culture et des Relations Internationales (DCRI)

ARTICLE 2

Sous l'autorité de Madame **Julie HAMELIN**, Monsieur **Régis BESSE** reçoit, en qualité de Directeur de la Culture et des Relations Internationales et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Régis BESSE**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Julie HAMELIN**, Directrice Générale Adjointe des Services à la Population.

ARTICLE 3

Sous l'autorité de Monsieur **Régis BESSE**, Monsieur **Emmanuel ROLHION** reçoit, en qualité de Directeur adjoint de la Culture et des Relations Internationales et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Emmanuel ROLHION**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Régis BESSE**, Directeur de la Culture et des Relations Internationales .

- **Service des Moyens Généraux, Scéniques et Techniques**

ARTICLE 4

Sous l'autorité de Monsieur **Régis BESSE**, Monsieur **Jean-Marc DETROYAT**, reçoit, en qualité de Responsable des Moyens Généraux, Scéniques et Techniques et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Marc DETROYAT** , la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Régis BESSE**, Directeur de la Culture et des Relations Internationales.

- **Service de l'Administration Générale**

ARTICLE 5

Sous l'autorité de Monsieur **Régis BESSE**, Madame **Pauline REYNARD DESACHY**, reçoit, en qualité de Responsable de l'Administration Générale et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;

- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Pauline REYNARD DESACHY**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Régis BESSE**, Directeur de la Culture et des Relations Internationales.

- **Service des Relations Internationales**

ARTICLE 6

Sous l'autorité de Monsieur **Régis BESSE**, Madame **Cécile BOURDUCHE-FINOT**, reçoit, en qualité de Responsable des Relations Internationales et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Cécile BOURDUCHE-FINOT**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Régis BESSE**, Directeur de la Culture et des Relations Internationales.

- **Service Mille formes**

ARTICLE 7

Sous l'autorité de Monsieur **Régis BESSE**, Madame **Sarah MATTERA**, reçoit, en qualité de Directrice du service Mille Formes et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;

- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Sarah MATTERA**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Régis BESSE**, Directeur de la Culture et des Relations Internationales.

- Service des Arts Visuels

ARTICLE 8

Sous l'autorité de Monsieur **Régis BESSE**, Madame **Fanny MARTIN**, reçoit, en qualité de Responsable du service des Arts Visuels et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Fanny MARTIN**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Régis BESSE**, Directeur de la Culture et des Relations Internationales.

- Service Espaces Communs/Innovation culturelle

ARTICLE 9

Sous l'autorité de Monsieur **Régis BESSE**, Madame **Flore BRASQUIES** reçoit, en qualité de Responsable du service Espaces Communs/Innovation culturelle et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Flore BRASQUIES**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Régis BESSE**, Directeur de la Culture et des Relations Internationales.

- **Service Spectacle Vivant**

ARTICLE 10

Sous l'autorité de Monsieur **Régis BESSE**, Madame **Sarah MEUNIER** reçoit, en qualité de Responsable du service Spectacle Vivant et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Sarah MEUNIER**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Régis BESSE**, Directeur de la Culture et des Relations Internationales.

- **Service Éducation Artistique et des Pratiques Culturelles**

ARTICLE 11

Sous l'autorité de Monsieur **Régis BESSE**, Madame **Lucie BRAUN** reçoit, en qualité de Responsable du service Éducation Artistique et des Pratiques Culturelles et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000€ HT et toutes les décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5 % du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Lucie BRAUN**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Régis BESSE**, Directeur de la Culture et des Relations Internationales.

ARTICLE 12

Sous l'autorité de Madame **Julie HAMELIN**, Monsieur **Jean-Benoît BURNICHON** reçoit, en qualité de Directeur des Sports et de la Logistique et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Benoît BURNICHON**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Julie HAMELIN**, Directrice Générale Adjointe des Services à la Population.

- Service Logistique

ARTICLE 13

Sous l'autorité de Monsieur **Jean-Benoît BURNICHON**, Monsieur **Thierry PRANAL** reçoit, en qualité de Responsable du Service Logistique et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Thierry PRANAL**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Jean-Benoît BURNICHON**, Directeur des Sports et de la Logistique (DSL).

- Service Enseignement du Sport

ARTICLE 14

Sous l'autorité de Monsieur **Jean-Benoît BURNICHON**, Monsieur **Benoît FILHON** reçoit, en qualité de Responsable du service Enseignement du Sport et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Benoît FILHON**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Jean-Benoît BURNICHON**, Directeur des Sports et de la Logistique (DSL).

- Service Installations de Plein Air

ARTICLE 15

Sous l'autorité de Monsieur **Jean-Benoît BURNICHON**, Monsieur **David ROCTON** reçoit, en qualité de Responsable du service Installations de Plein Air et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **David ROCTON**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Jean-Benoît BURNICHON**, Directeur des Sports et de la Logistique (DSL).

- Service Installations Couvertes

ARTICLE 16

Sous l'autorité de Monsieur **Jean-Benoît BURNICHON**, Madame **Lisa MISSIO** reçoit, en qualité de Responsable du service des Installations Couvertes et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Lisa MISSIO**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Jean-Benoît BURNICHON**, Directeur des Sports et de la Logistique (DSL).

Direction de l'Éducation

ARTICLE 17

Sous l'autorité de Madame **Julie HAMELIN**, Madame **Perrine DIJOUX** reçoit, en qualité de Directrice de l'Éducation et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Perrine DIJOUX**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Julie HAMELIN**, Directrice Générale Adjointe des Services à la Population.

ARTICLE 18

Sous l'autorité de Madame **Perrine DIJOUX**, Madame **Estelle BIRLIN** reçoit, en qualité de Responsable des Moyens Généraux, et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Estelle BIRLIN**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Perrine DIJOUX**, Directrice de l'Éducation.

Direction de la Petite Enfance

ARTICLE 19

Sous l'autorité de Madame **Julie HAMELIN**, Madame **Catherine BELMONT** reçoit, en qualité de Directrice de la Petite Enfance (DPE) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Catherine BELMONT**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Julie HAMELIN**, Directrice Générale Adjointe Services à la Population.

- Service Développement des Projets Transversaux et Partenariats

ARTICLE 20

Sous l'autorité de Madame **Catherine BELMONT**, Monsieur **Joël MEURIE** reçoit, en qualité de responsable du service Développement des Projets Transversaux et Partenariats et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Joël MEURIE** la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Catherine BELMONT**, Directrice de la Petite Enfance.

- **Service Ressources et Moyens Généraux**

ARTICLE 21

Sous l'autorité de Madame **Catherine BELMONT**, Madame **Nathalie BOURDET** reçoit, en qualité de responsable du service Ressources et Moyens Généraux et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Nathalie BOURDET**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Catherine BELMONT**, Directrice de la Petite Enfance.

- **Service aux Familles**

ARTICLE 22

Sous l'autorité de Madame **Catherine BELMONT**, Madame **Peggy PENY** reçoit, en qualité de responsable du service aux Familles et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;

- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Peggy PENY**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Catherine BELMONT**, Directrice de la Petite Enfance.

ARTICLE 23

Le présent arrêté abroge et remplace tout arrêté précédent portant sur le même objet et ayant les mêmes fins ainsi que toutes dispositions antérieures contraires à l'effet des présentes.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 15 novembre 2024 portant sur la délégation de signature de Monsieur Alex SUCHET en qualité de directeur de l'Education par interim.

Les délégations faisant l'objet du présent arrêté s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sous la réserve de son pouvoir réglementaire.

ARTICLE 24

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 SEPT 2025

Le Maire,



Olivier BIANCHI



Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

- Notifié le

- Transmis au représentant de l'Etat le 12 SEPT 2025

- Affiché le